

ARRETE DU MAIRE
Du 09 décembre 2024
portant autorisation d'occupation
du domaine public
VILLAGE DE NOËL

DR/DT/VF/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, et L 2224-18,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU le Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU l'arrêté n° PM 107/2014 du 14/10/2014 réglementant la zone bleue du centre-ville de Tonneins,

VU l'arrêté n° AP-2024-989 du 28/11/2024 du Président de Val de Garonne Agglomération, le stationnement et la circulation seront interdits afin d'organiser le village de Noël du 16/12/2024 à 17h00 au 24/12/2024 à 23h59,

VU la demande de Monsieur CHABRIER Thierry, demeurant lieu dit Minjoulet 47190 AIGUILLON afin d'animer un karaoké sur la place Zoppola le 22 décembre 2024,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, afin de permettre le montage des infrastructures et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les parties occupées du domaine public et ses abords,

CONSIDERANT qu'en raison de la posture Vigipirate il convient de renforcer les mesures de sécurité aux abords de ces festivités de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 22 décembre 2024 à 19h00 à 21h00, il sera autorisé à Monsieur CHABRIER Thierry, d'animer un karaoké sur le domaine public de la place Zoppola.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté n° AP-2024-989 du 28/11/2024 du Président Val de Garonne Agglomération, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits, afin de permettre l'installation, l'exploitation et le démontage du Village de Noël du lundi 16 décembre 2024 à 17h00 au mardi 24 décembre 2024 à 23h59 :

ARTICLE 3 :

- CHABRIER Thierry sera responsable des dommages matériels et corporels, subis ou causés à ses préposés ou à des tiers et qui pourraient survenir lors de la manifestation. Elle dégage la Commune de toute responsabilité et renonce à tout recours contre celle-ci.

Les matériels employés seront conformes aux règlements en vigueur et les pétitionnaires devront souscrire et fournir une assurance couvrant les risques de leurs activités.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, CHABRIER Thierry sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 09 décembre 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO